

DECISION

N°2025/172/DEC/ 8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la décision de faire venir à la Collégiale de Eu le 7 septembre 2025 l'orchestre (Sextuor de clarinettes) de la Garde Républicaine,

D E C I D E :

Article 1^{er} – Une convention est signée avec la Gendarmerie nationale, représentée par le commandant de la Garde Républicaine– 18, boulevard Henri IV- 75181 PARIS Cédex 4 – pour définir les conditions de mise à disposition de l'orchestre Sextuor de clarinettes à l'occasion d'un concert programmé à Eu le dimanche 7 septembre 2025.

Article 2 - Le montant de la prestation à régler par la ville d'Eu s'élève à la somme de 1 916 € HT et TTC, et représente le coût d'exécution de la prestation (1 130 €), le coût d'entretien de la formation (370 €) et le coût du soutien au déplacement (416 €).
Un acompte de 1 532,80 € TTC, € est réglé dès signature de la convention et le solde lors de la réception de la facture définitive.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

